



DECISION DU PRESIDENT N° D2026-46

Objet : Conclusion d'une convention de service d'achat centralisé avec la centrale d'achat CANUT pour la mise à disposition d'un accord-cadre de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et formations liées à la sécurité des systèmes d'information

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération n°CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *approuver le recours à des centrales d'achat et passer toute convention en découlant* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de recourir aux différentes centrales d'achat public pour répondre à ses besoins en fournitures ou services, en compléments de la passation de ses propres marchés publics,

Considérant que la Métropole a besoin de se faire accompagner en matière de sécurité des systèmes d'information, notamment pour l'accompagnement à l'homologation et la réalisation de l'analyse d'impact relative à la protection des données du nouvel applicatif de gestion des subventions,

Considérant que la centrale d'achat « CANUT », spécialisée dans les achats publics dans le domaine du numérique et des télécommunications, a conclu avec les entreprises SOPRA STERIA, CRISALYDE et ALMOND un accord-cadre multi-attributaire relatif aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et formations liées à la sécurité des systèmes d'information, en vigueur jusqu'au 16 avril 2029,

Considérant qu'il est opportun pour la Métropole, au regard de l'expertise technique de la CANUT et de la massification des besoins à l'échelle de multiples acheteurs publics, de recourir à l'accord-cadre cité ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de service d'achat centralisé pour la mise à disposition de l'accord-cadre mutualisé relatif aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et formations liées à la sécurité des systèmes d'information, avec la centrale d'achat public CANUT, sise 4 place Amédée Bonnet – 69002 Lyon, pour un montant de souscription de 240 € HT.

Article 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite à la CANUT.

Fait à Paris, le

11/02/2026

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.